



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de M. Gilles RIPERT,.

DÉLIBÉRATION N° CC-2024-77

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES 2024

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 33 - PROCURATIONS : 3 - VOTANTS : 36

Présents :

APT : Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER, Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD, Mme Michèle FAUQUE
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : Mme Emilie SIAS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Nathan SAIHI, M. Christophe CARMINATI
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
GARGAS : Mme Claire SELIER, M. Benjamin BAGNIS
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD

Procurations :

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD
LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI
MÉNÉRBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT

Accusé de réception en préfecture 084-200040624-20240620-2024-77-DE Date de télétransmission : 21/06/2024 Date de réception préfecture : 21/06/2024 Page 1 sur 3
--

CC-2024-77

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant, que la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon a pour compétence la définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur du développement culturel du territoire et peut soutenir des actions et projets de portée intercommunale dans le cadre de la politique culturelle définie,

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la commission communautaire « Enseignement artistique, éducation et action culturelle » en date du 04 juin 2024 pour l'attribution de subventions à 19 associations culturelles du territoire sur 34 dossiers déposés, selon la répartition suivante dans la limite du budget voté en 2024 de 30 000 € :

ASSOCIATION CULTURELLE DES MINES DE BRUOUX	2 500,00 €
CHAPELLE SAINT FERREOL - FERREOFOLIES	2 000,00 €
LE CASQUE ET LES PLUMES	1 000,00 €
LE CLUB PHOTO DE SAIGNON	1 200,00 €
DEBRID'ARTS	1 500,00 €
LA MAISON SAMUEL BECKETT (FESTIVAL)	1 000,00 €
FESTIVAL DES CINEMAS D'AFRIQUE	4 000,00 €
LE GOUT DE LIRE	2 000,00 €
LA STRADA	1 200,00 €
COMITE DES FETES DE LA TUILIERE	600,00 €
LE SON DES PIERRES	2 500,00 €
LES CASSANDRES	500,00 €
LES MUSICALES DU LUBERON	3 500,00 €
LES RENDEZ-VOUS D'AGNES	500,00 €
LES RENCONTRES « ARTS et HOSPITALITES » de VIENS	500,00 €
L'OREILLE BUISSONIERE	1 000,00 €
RENCONTRES MUSICALES JEUNES TALENTS	1 500,00 €
TERRA INCOGNITA	1 000,00 €
PAYS D'APT EN VIDEO	2 000,00 €
TOTAL 2024 – 19 associations subventionnées	30 000,00 €

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour approuver l'attribution des subventions aux associations culturelles pour l'année 2024, selon la répartition définie ci-dessus et pour un montant total de 30 000 €.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'attribution et le versement de subventions aux associations culturelles pour l'année 2024, pour un montant de 30 000 € selon la répartition définie ci-dessus,

Dit, que la somme est inscrite au budget général 2024 de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon,

Autorise, le Président à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 03/07/2024

